



AFRICAN TAX
ADMINISTRATION FORUM

FORUM SUR
L'ADMINISTRATION
FISCALE AFRICAINE

COVID-19 : RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ADMINISTRATIONS FISCALES

Une publication du Forum sur l'administration fiscale africaine



Note de droits d'auteur

Droits d'auteur relatifs à cette publication et à ses composantes.

Toute publication, transmission, transcription, traduction ou autres formes de duplication du présent document, sous un format linguistique ou informatique quelconque, quelle qu'en soit la forme ou quels qu'en soient les moyens, sans autorisation écrite préalable du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), une organisation internationale de pleine capacité juridique et établie conformément à la Convention de Vienne du 8 octobre 2012 sur le droit des traités, est formellement interdite.

Toute reproduction ou adaptation de cette publication constitue une violation des droits d'auteur et la partie fautive est passible de poursuites judiciaires aussi bien civiles que pénales.

Restrictions d'utilisation

Les informations contenues dans cette publication sont des informations privilégiées qui appartiennent à l'ATAF, aux pays membres de l'ATAF et à ses filiales. Ces informations sont fournies avec l'assurance et la conviction qu'elles ne seront pas utilisées à des fins autres que celles prévues par ce document, sans autorisation écrite préalable de l'ATAF.

Avant-propos



Aux grands maux, les grands remèdes. C'est ce que vivent actuellement les autorités fiscales partout dans le monde, confrontées à une situation véritablement inédite à cause de la pandémie de COVID-19. Dans le monde entier les économies ont été forcées de s'arrêter dans la quête de ralentir et de limiter la propagation du virus.

Cette situation a provoqué une détresse économique à travers toutes les sociétés, car les employés ne peuvent plus se rendre au lieu de service, plusieurs entreprises ne peuvent plus commercer et les frontières sont fermées à tout sauf aux produits essentiels.

Les autorités fiscales sont une institution essentielle de l'Etat et ont dû rapidement prendre en considération des mesures à la fois opérationnelles et dans le cadre de la réponse gouvernementale élargie pour atténuer l'impact économique. Les pays africains sont chanceux car le continent n'a pas été aussi affecté par cette pandémie dévastatrice que d'autres endroits au monde. Cet état des choses nous offre une ouverture pour pouvoir tirer des leçons d'autres pays qui se trouvent plus avancés dans la lutte contre le COVID-19. Ces leçons peuvent se révéler en examinant les mesures sociales, économique et de santé que les pays ont mises en place.

Le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) a élaboré des lignes directrices sur les mesures d'intervention que les pays africains pourraient mettre en place à mesure que la pandémie se propage à l'échelle du continent. Déjà plusieurs gouvernements ont annoncé les interdictions de voyager, décrété les confinements et introduit des mesures rigoureuses relatives à la distanciation sociale et à l'hygiène.

Ce document se focalise en particulier sur les actions à prendre par les administrations fiscales afin de protéger leur personnel et leurs contribuables et d'assurer la continuité d'activités. Il propose également des mesures concrètes à introduire afin d'alléger la détresse économique qui affectera tous les contribuables, quelle que soit leur taille. Ces mesures comprennent la prolongation des délais de paiements, le remboursement accéléré des taxes, les subventions fiscales et même, le cas échéant, la réduction des taux d'imposition. Certains pays du continent, tels que le Kenya, le Nigeria, Maurice et l'Afrique du Sud, ont déjà pris certaines de ces mesures, et nous nous attendons à ce que davantage de pays suivront leurs traces au fur et à mesure que la pandémie s'aggrave dans leurs Etats.

Je suis convaincu que ce document vous serait utile au moment où nous nous entraînons face à un défi qui touche non seulement nous-mêmes, mais nos pays, notre continent et le monde entier.

Logan Wort
Secrétaire Exécutif

COVID-19 : RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ADMINISTRATIONS FISCALES

La pandémie de COVID-19 affecte la vie de la population mondiale de diverses manières. Elle a entraîné une perturbation des activités d'une ampleur imprévue dans le monde entier. Ses implications sanitaires et économiques touchent les individus, les organisations et les États souverains. Les parties prenantes des différents systèmes fiscaux ne sont pas en reste. Aussi les administrations fiscales doivent-elles prendre des mesures pour protéger et alléger le fardeau qui pèse sur leurs parties prenantes externes et internes.

C'est dans ce contexte que le présent document a été élaboré pour fournir des recommandations générales sur ce que les juridictions fiscales africaines peuvent prendre en considération au moment d'élaborer des mesures visant à protéger la santé de leur personnel et des contribuables, tout en allégeant le fardeau du COVID-19 sur leurs parties prenantes. Les administrations fiscales devraient adopter les mesures qui sont applicables dans leur juridiction, à la lumière des spécificités de leurs systèmes fiscaux et de l'environnement politique et économique. Certaines de ces recommandations peuvent nécessiter des ajustements d'ordre législatif ou politique pour une mise en œuvre efficace.

1. Évaluation des risques

- **Sécurité** : La santé et la sécurité du personnel et des contribuables sont très importantes pour les opérations des administrations fiscales. C'est pourquoi il est nécessaire d'évaluer le risque de transmission du COVID-19 dans les bureaux et centres des impôts et lors des déplacements à l'extérieur. Cette évaluation comprendra :
 - la surveillance et l'évaluation du taux de transmission et de l'espérance de vie au sein de la juridiction – consulter les professionnels de la santé et les autorités compétentes.

- l'évaluation des processus et procédures opérationnels des administrations fiscales au regard des mesures de distanciation sociale et autres précautions prises par les autorités compétentes.
- **Répercussions économiques possibles et impact sur le recouvrement des impôts** : L'administration fiscale peut travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour évaluer l'impact économique potentiel de la pandémie. Une connaissance précise de cet impact permettra aux autorités compétentes d'ajuster la politique fiscale et les outils administratifs nécessaires pour l'atténuer. Il est peut-être trop tôt pour mener une analyse détaillée, mais les éléments suivants méritent d'être évalués :
 - Quelles sont les charges économiques potentielles ?
 - Qui portera la charge économique de la pandémie ?
 - Quelle forme prendra-t-elle ?
 - Quand la charge se concrétisera-t-elle ?
 - Quelle est la perte potentielle de recettes fiscales due à la pandémie ?
 - Dans quels secteurs économiques la perte serait-elle la plus répandue ?
 - Comment les autorités peuvent-elles atténuer ou alléger la charge économique et la perte de recettes fiscales d'une manière optimale ?
- **Continuité des affaires** : En évaluant l'impact potentiel du COVID-19, les administrations fiscales doivent également déterminer dans quelle mesure la pandémie va entraîner une réduction de leur capacité à fonctionner efficacement. La compréhension du risque et des fonctions susceptibles d'être menacées permettra à l'administration fiscale de s'organiser en conséquence pour prévenir ou atténuer l'impact du risque s'il venait à se concrétiser.